

Organisation du service de demi-pension

LA RESTAURATION : Principes généraux :

La restauration scolaire est un service rendu aux familles. L'inscription n'est pas obligatoire.

La restauration scolaire est de la compétence du Conseil Général de la Charente. A ce titre c'est lui qui :

- fixe les tarifs de la restauration scolaire
- détermine les critères d'obtention des remises d'ordre ou de principe

Les tarifs pour l'année 2015 :

Catégorie	Montant en €
- Demi-pension annuelle (forfait 5 jours payable en 3 trimestres)	456.00
- Tickets Elève externe	3.25
- Personnes extérieures	5.00

Un forfait a été fixé à 425 euros pour l'année pour les élèves qui prennent les transports scolaires et qui ne peuvent pas déjeuner au collège le mercredi midi en raison des horaires de ramassage scolaire.

Ce forfait n'est applicable que si les conditions d'emploi de l'élève et les horaires des bus sont réunis.

La demande doit être effectuée par la famille auprès de la Gestionnaire. Aucun changement en cours d'année ne pourra être effectué après le 30 septembre.

Pour l'année civile 2017, les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier nous seront communiqués au courant du mois de novembre.

Les remises d'ordre :

Les frais d'hébergement étant forfaitaires, tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en totalité en cette qualité, **les changements de régime n'intervenant qu'en début de trimestre**. Seules les demandes de changement par écrit seront prises en compte et devront être signalées avant la fin du trimestre précédent.

Deux sortes de remboursement sont distinguées :

1 – Remise d'ordre accordée de plein droit dans les cas suivants:

- Fermeture des services de restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc.)
- Exclusion temporaire de l'élève sur décision du chef d'établissement
- Participation à une sortie pédagogique ou à un voyage, si un repas n'est pas fourni par l'établissement.

- Stage en entreprise si l'élève ne mange pas au collège ou si le repas n'est pas pris à l'extérieur n'est pas payé par le collège.

2 – Remise d'ordre accordée sous les conditions suivantes:

La remise d'ordre est accordée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration ou d'hébergement pendant la durée concernée. Elle est accordée à la famille (sous les réserves indiquées ci-après) sur sa demande expresse accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas suivants :

- Changement d'établissement en cours de scolarité,
- Changement de régime (externe, demi-pensionnaire),
- Raisons médicales : la durée de l'absence supérieure à 6 jours consécutifs d'ouverture de l'établissement et sur présentation d'un certificat médical,
- Absences aux repas liées à la pratique des cultes.

L'aspect nutritionnel des menus :

Pour information (ou rappel), les menus sont tous élaborés à partir d'un plan alimentaire adapté aux besoins des collégiens (diversité, grammage,...).

Le collège travaille à cet effet avec l'aide des diététiciennes de la Mission Nutrition Alimentation du Conseil Départemental de la Charente.

Pour que vous puissiez vous faire une idée en toute objectivité, il est donné la possibilité aux parents de venir déjeuner à la cantine du collège (prendre contact avec le secrétariat de l'établissement, le coût du repas est celui mentionné pour les personnes extérieures, à savoir 5,00 € pour 2016). Une commission des menus se réunit périodiquement.

Les parents peuvent prendre connaissance des menus sur le site internet du collège (<http://college-genevoix.fr>) et sur le panneau d'affichage.

LA RESTAURATION : Modalités financières :

Le collège Maurice Genevoix est rattaché à l'agence comptable du lycée de Sillac. A ce titre l'Agent Comptable est seul habilité en matière de restauration à :

- encaisser les recettes liées aux factures de demi-pension,
- proposer des modalités de paiement dérogatoires au paiement au trimestre,
- poursuivre en justice lorsque les factures de cantine sont impayées.

Le paiement par défaut : le paiement au trimestre :

Le tarif forfaitaire est payable par trimestre et d'avance (sauf prélèvement automatique), les avis aux familles sont ainsi distribués aux mois de novembre, de janvier et d'avril.

Ces avis sont transmis aux familles par l'intermédiaire des élèves, ils stipulent le montant à payer, les modalités de paiement ainsi que la date d'échéance.

Le paiement alternatif pour les élèves non boursiers ou boursiers: le prélèvement automatique :

Les familles qui souhaitent payer en plusieurs fois ont la possibilité de le faire au moyen d'un prélèvement automatique fait sur leur compte bancaire. Les formulaires à renseigner pour bénéficier du prélèvement automatique sont joints à la fin de cette note.

Ces formulaires sont à remettre **en même temps que le dossier d'inscription.**

Ce dispositif est accordé sous les réserves suivantes:

- en cas de rejet par la banque du prélèvement, celui ci sera automatiquement suspendu pour le reste de l'année scolaire.
- en cas de rejet par la banque du prélèvement, celle-ci vous facturera des frais.
- **ne s'applique pas aux élèves boursiers taux 3**, les frais de rejet par la banque s'avérant parfois plus élevés que la demi-pension des élèves boursiers en elle-même.

1 ^{er} Trimestre = période sept à déc (montant connu à ce jour) 68 repas		2 ^{ème} Trimestre = période janv à mars (montant estimatif) 56 repas		3 ^{ème} Trimestre = période avr à juin (montant estimatif) 56 repas	
5 novembre	57.35€	5 février	47.23€	5 mai	47.23€
5 décembre	57.35€	5 mars	47.23€	5 juin	47.23€
5 janvier (mois d'ajustement)	57.34€	5 avril (mois d'ajustement)	47.22€	5 juillet (mois d'ajustement)	47.22€
Total	172.04	Total	141.68€	Total	141.68€

Les 9 prélèvements sont mensuels, sont effectués le **5 de chaque mois** à compter de novembre jusqu'au mois de juillet inclus, le montant prélevé sera au maximum de 57.35 € les 3 premiers mois.

Les réajustements se feront systématiquement le 3ème mois (en cas de remise d'ordre par exemple).

Le prélèvement effectué sera intitulé : « PRELEVEMENT ECHEANCE + DATE »

Cette facilité de paiement est gratuite pour les familles. La demande de prélèvement ne peut concerner que la demi-pension, elle ne peut en aucun cas permettre un prélèvement au titre d'un autre motif.

La procédure de recouvrement :

En cas d'impayé, les familles reçoivent dans un premier temps une relance amiable puis si la situation persiste un avis avant poursuite.

Si à l'issue de ces rappels, le collège n'a reçu aucun paiement, l'agent comptable enclenche la procédure contentieuse de recouvrement par huissier.

Tout élève quittant l'établissement de son plein gré sans justification se verra réclamer la totalité du trimestre en cours.

L'agent comptable peut à l'occasion du recouvrement ou même à titre préventif (sur demande des familles) proposer un échéancier.

LA RESTAURATION : Les aides :

Le Ministère de l'Education nationale, par l'intermédiaire du Rectorat et de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, verse au collège des aides, sous conditions de ressources, pouvant faciliter la scolarité de vos enfants.

Les bourses nationales :

Elles sont attribuées **par année scolaire** sur la base d'un dossier constitué dès la rentrée scolaire. La décision d'attribution de bourse est notifiée aux parents courant octobre par Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale.

La bourse attribuée aux familles est versée chaque trimestre :

- pour les élèves externes : le montant est directement versé sur le compte bancaire,
- pour les élèves demi-pensionnaires : le montant est automatiquement déduit du tarif forfaitaire.

Le fonds social :

Il permet **ponctuellement** de compléter ou pallier aux bourses pour venir en aide aux familles qui en auraient besoin (voyages, sorties organisées, etc...)

L'aide du fonds social est accordée après examen par la commission de fonds social d'un dossier financier préalablement rempli par les familles. Ces dossiers sont disponibles auprès du gestionnaire.

NOTE IMPORTANTE

De manière générale, les familles sont invitées à prendre au plus vite contact auprès du gestionnaire du collège dès qu'un problème financier concernant la scolarité de leur enfant survient.